

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231020-AR2023-185-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

AR2023-185

**Objet** : Présidence du comité social territorial

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de nommer le président du comité social territorial et d'assurer la nécessaire continuité des travaux de l'instance en cas d'empêchement de ce dernier,

## ARRÊTE

**Article 1** : La Présidence du Comité Social Territorial est confiée à Madame Rachel KASHEMA adjointe au Maire.

**Article 2** : En cas d'empêchement de Madame Rachel KASHEMA, la présidence sera assurée par : Mesdames Lise CORTES ou Zahra BOUDJEMAI, adjointes au Maire, ou Monsieur Jean-Luc JATHIERES, conseiller municipal délégué.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et aux l'intéressés.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM